

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 23 avril 2013

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Général**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance du 22 avril 2013**

**2013 DASES 199 G PDIE.** Participation et convention avec l'association Mi-Fugue Mi-Raison relative à l'animation d'un atelier de redynamisation en direction des allocataires parisiens du revenu de solidarité active (RSA).

**Mme Olga TROSTIANSKY, rapporteure.**

-----

#### **Le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 3411-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2003-1200 du 18 décembre 2003 portant décentralisation du revenu minimum d'insertion et création de revenu de solidarité active ;

Vu la loi n° 2008-1249 du 1<sup>er</sup> décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion ;

Vu le projet de délibération en date du 9 avril 2013, par lequel M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général, sollicite l'autorisation de signer avec l'association Mi-Fugue Mi-Raison une convention relative à la mise en place et à l'animation d'un atelier de redynamisation pour des allocataires parisiens du RSA ;

Sur le rapport présenté par Mme Olga TROSTIANSKY, au nom de la 6<sup>ème</sup> Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général, est autorisé à signer la convention ci-jointe conclue avec l'association Mi-Fugue Mi-Raison, dont le siège social est situé 12, rue Rochebrune 93100 MONTREUIL, relative à la mise en place et à l'animation d'un atelier de redynamisation pour des allocataires parisiens du RSA.

Article 2 : La dépense correspondante d'un montant de 23.718 euros au titre de l'année 2013 sera imputée au chapitre 017, rubrique 561, nature 6568 du budget de fonctionnement de l'exercice 2013 du Département de Paris et des années suivantes, sous réserve de la décision de financement.